



DIFFERENCE ENTRE UN SERVICE D'AIDE AUX FAMILLES ET AUX AINÉS ET UN SERVICE D'AIDE-MÉNAGÈRE TITRES-SERVICES

Ce document propose une comparaison des grandes différences entre un service d'aide familiale et un service d'aide-ménagère titres-services dans un cadre public en Wallonie¹.

Service d'aide aux familles et aux aînés	Service d'aide-ménagère titres-services
<p>Pour personnes âgées, isolées, malades, handicapées et familles en difficulté. (bénéficiaire)</p> <p>Priorité à ceux qui en ont le plus besoin et aux moins favorisés sur le plan financier.</p>	<p>Pour toute personne physique (utilisateur).</p>
<p>Accompagnement de personnes. Il vise l'autonomie de la personne.</p> <p>Plusieurs rôles²:</p> <ul style="list-style-type: none">- aide à la vie quotidienne,- rôle sanitaire,- rôle éducatif,- aide relationnelle,- aide sociale.	<p>Aide matérielle de nature ménagère³</p> <p>A domicile:</p> <ul style="list-style-type: none">- nettoyage,- lessive, repassage, petits travaux de couture occasionnels,- repas. <p>Hors domicile:</p> <ul style="list-style-type: none">- courses ménagères,- transport accompagné de personnes à mobilité réduite,- repassage.
<p>Accompagnement dans le temps. Projet⁴ à court, moyen ou long terme. Obligation d'une convention d'aide.</p>	<p>L'aide peut s'arrêter à tout moment. Pratique d'une convention d'aide.</p>

¹ Il a été construit au départ d'une grille utilisée par l'A.D.M.R. (Aide à domicile en milieu rural).

² Annexe 37 Cwass réglementaire.

³ A.R. 12.12.2001, art. 1.

⁴ Le service doit intégrer, dans le dossier social, une proposition de réponse à la demande d'aide signée pour accord par le bénéficiaire ou son représentant. Ce document, dont un exemplaire doit être remis au bénéficiaire ou à son représentant, mentionne, au minimum, le coût financier qu'implique la réponse à la demande d'aide, les coordonnées d'un interlocuteur responsable, la manière dont le service informera le bénéficiaire qu'un intervenant n'est pas en mesure d'assurer complètement ou partiellement les prestations prévues ainsi que les modalités de résiliation de la demande d'aide en fonction du type de prestations.

Aide en **présence** de la personne
car centrée sur la personne ou la famille.

Aide en l'absence du client
s'il a une activité à l'extérieur
(il peut participer au projet s'il le souhaite).

Prix progressif fixé dans un barème.
Supplément 10 % pour frais de transport
Réduction forfaitaire de 0,40 euro

(entre 0,56 et 8,19 euros)

Prix fixe et forfaitaire.

Déductibilité fiscale de 10 %

(9 euros par titre, 8,1 euros après déduction)

Obligation d'une **enquête** sociale.

Pratique d'une **visite** préalable,
d'une enquête administrative et
prévention des accidents de travail.

L'aide familiale doit avoir une **formation**
de base et continuée

La formation de l'aide-ménagère
est laissée à l'appréciation du service

Travail en **équipe** pluridisciplinaire
autour d'un objectif commun.

La prestataire est (le plus souvent)
la seule à aller chez le client
mais elle fait partie d'une équipe.

Limite de
250 heures par trimestre par personne
300 heures si plusieurs personnes
Dérogation à la demande du service

Limite de
400 titres-services par an par personne
800 titres-services par an et par famille